

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL et Laurent RUDELLE.

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Jean-Luc CARMINATI
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024

Le PV de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE NOEL AUX PERSONNES AGEES DE PLUS DE 70 ANS RESIDANT AU POUJOL-SUR-ORB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité souhaite à nouveau cette année, faire plaisir à ses anciens avec une attention particulière qui se présentera sous forme de bons cadeaux.

Ceux-ci se présenteront, comme l'année précédente, sous forme de bons de 25 (vingt-cinq) euros par personne, remis à chaque personne à partir de 70 ans révolus, et seront à utiliser uniquement dans les commerces de la commune du Pujol-sur-Orb.

Le montant de cette mesure correspond peu ou prou au coût des dernières éditions de la fête de Noël des aînés rapporté au nombre de personnes concernées, soit près de **232 séniors** soit un montant total de 5 800 €.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement des bons cadeaux tel qu'exposé ci-dessus conformément à la liste établie par les élus de la commission des affaires sociales,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6232

Point n°3 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à son terme et qu'il convient de signer un nouveau contrat.

Il présente la proposition de contrat de service concernant l'entretien de l'éclairage public déposée par l'entreprise TRAVESSET, pour un montant annuel de 4 940 € H.T. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des durées de deux ans.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public proposé par l'entreprise TRAVESSET, pour un montant annuel de 4 940 € H.T. (*quatre mille neuf cent quarante euros HT*) et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°4 : HERAULT ENERGIES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MEMBRE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN FONDS DE CONCOURS (MODERNISATION EP FONDS VERT- ECLAIRAGES SPORTIFS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

Modernisation EP terrain de football 16 583.36 € HT
Modernisation EP terrain de tennis 3 894.18 € HT
Soit 20 477, 54 € HT,

Dont 15 346.17 € à la charge d'Hérault Energies et 5 131.37 € HT à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 5 131.18 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec HERAULT ÉNERGIES, les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point n°5 : INFORMATIQUE MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parc informatique de la mairie doit être remplacé. Quatre sociétés spécialisées ont été consultées afin de d'obtenir plusieurs propositions.

ABSYS : 20 347.00 € HT soit 24 416.40 € TTC
MIDI SOFT : 28 173.62 € HT soit 33 808.34 € TTC
PROCRYS : 12 749 € HT soit 15 298.80 € TTC
XEFI : 20 373.01 € HT soit 24 447.61 € TTC

Après analyse des propositions, la société XEFI a été retenue.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société XEFI pour un montant de 20 373.01 € HT soit 24 447.61 € TTC

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2024.

Point n°6 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Comme chaque année, avant le vote des budgets de la commune et de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025, il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption desdits budgets, et avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption des budgets de l'exercice 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces opérations budgétaires.

BUDGET COMMUNE

CHAPITRES/ARTICLES M14	CREDITS VOTES EN 2024	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2025
20 Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	11 000,00 €
2031 Frais d'études	43 000,00 €	11 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	511 909,04 €	127 977,26 €
212 Agencements et aménagements terrains	38 815,00 €	9 703,75 €
2135 Installations générales, agencements	10 667,04 €	2 666,76 €
2151 Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
2152 Installation de voirie	338 873,00 €	84 718,25 €
21538 Autres réseaux	40 000,00 €	10 000,00 €
2157 Matériel et outillage technique	5 448,00 €	1 362,00 €
2158 Autres installat°, matériel outillage	2 000,00 €	500,00 €
2181 Inst. Générales, agencements	14 106,00 €	3 526,50 €
2183 Matériel de bureau et informatique	22 000,00 €	5 500,00 €
23 Immobilisations en cours	710 000,00 €	177 500,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	710 000,00 €	177 500,00 €
TOTAL	1 264 909,04 €	316 477,26 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

CHAPITRES/ARTICLES M14	CREDITS VOTES EN 2024	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2025
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
203 Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	50 000,00 €	12 500,00 €
2158 Autres installations matériel, outil tech	50 000,00 €	12 500,00 €
23 Immobilisations en cours	51 097,49 €	12 774,37 €
2315 Installations, matériel, outillage tech	51 097,49 €	12 774,37 €
TOTAL	201 097,49 €	90 548,75 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans les sections d'investissement, jusqu'au quart du montant des crédits inscrits aux budgets 2024 de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Point n°7 : DEMANDE DE SUBVENTION FAIC 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réalisation de la réfection de la place de l'église.

Le devis des travaux de la société Colas s'élève à 48 513.50 € HT soit 58 216.20 € TTC, comprenant le décrouitage des enrobés, dépose de pavés autobloquants, reprise des caniveaux béton, pavés, réalisation d'enrobés, de traçages.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de réfection de la place de l'église pour un montant de 48 513.50 € HT soit 58 216.20 € TTC.

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département, dans le cadre du "Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de la notification de l'aide.

Point n°8 : CDG34 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCEDES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du vingt-huit mai 2024, après avis du CST départemental du a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 023-2024 du conseil municipal en date du 28 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 06 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune du Poujol sur Orb ;

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option participation identique pour tous les agents : 7 € de la cotisation acquittée par les agents.

Point n°9 : ECOLE DU GRAND CEDRE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE NEFLE

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique NEFLE clé HYL2-KRM7 présenté par l'école primaire Le Grand Cèdre relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice et présentée en annexe à la présente convention,

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fond d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique (école primaire Le Grand Cèdre de LE POUJOL SUR ORB) étant fixé à 17 655.39€.

• L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 17 655.39€ pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 5 296.62€, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique à la signature de la présente convention.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°10 : REVERSEMENT A DESTINATION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une somme de 350€ a été versée par le Département sur le budget de la commune et doit être reversée à la coopérative scolaire.

Il s'agit d'une aide à destination d'enfants en famille d'accueil sur la commune et concernant une sortie classe découverte en mars 2023.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

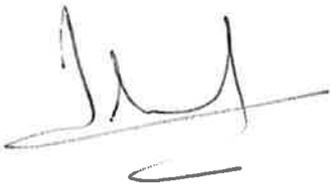
DIT au Comptable Public de procéder au reversement de la somme de 350€ à la Coopérative scolaire.

Questions diverses

- Démolition de la maison de retraite : attente de la venue d'un ingénieur béton pour savoir ce qu'il est possible de faire pour le parking.

La séance est levée à 20 heures

**La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL**



**Le Maire
Monsieur Yves ROBIN**

